

Communiqué de presse de la Commission sur la clôture de négociations entre l'Espagne et la CEE (22 décembre 1972)

Légende: Dans ce communiqué de presse du 22 décembre 1972, la Commission des Communautés européennes annonce la clôture des négociations entre l'Espagne et la Communauté économique européenne en vue de la conclusion d'un protocole à l'accord commercial préférentiel du 29 juin 1970 en raison de l'adhésion, en 1973, de trois nouveaux membres à la CEE.

Source: Information à la presse, IP(72) 223. Bruxelles: Commission des Communautés européennes, Groupe du porte-parole, 22.12.1972. "Communiqué de presse conjoint. Clôture de négociations entre l'Espagne et la CEE".

Copyright: (c) Union européenne, 1995-2013

URL:

http://www.cvce.eu/obj/communique_de_presse_de_la_commission_sur_la_cloture_de_negociations_entre_l_espagne_et_la_cee_22_decembre_1972-fr-4dba8452-6771-4709-84d0-8e36a04023a7.html

Date de dernière mise à jour: 20/02/2014

Communiqué de presse conjoint

Clôture de négociations entre l'Espagne et la CEE (Bruxelles, le 22 décembre 1972)

Les négociations en vue de la conclusion d'un Protocole fixant certaines dispositions relatives à l'Accord entre la Communauté Economique Européenne et l'Espagne, en raison de l'adhésion de nouveaux Etats membres à la Communauté, ont eu lieu à Bruxelles les 20 et 21 décembre 1972.

La délégation d'Espagne était conduite par S.E.M. l'Ambassadeur Alberto ULLASTRES, Chef de la Mission d'Espagne auprès des Communautés Européennes. La délégation de la Communauté était présidée par M. Josephus LOEFF, Directeur à la Direction Générale des Relations Extérieures de la Commission des Communautés Européennes.

La délégation de la Communauté a exposé l'état des travaux de la Communauté en ce qui concerne la définition d'une approche globale pour l'ensemble des relations de la Communauté avec les pays du Bassin méditerranéen. La délégation espagnole pour sa part a rappelé les critères qui selon l'opinion de son gouvernement devraient orienter les négociations futures en vue de la conclusion d'un nouvel accord.

Dans ces perspectives, les deux délégations, considérant qu'elles se sont donné comme objectif de négocier, au cours de l'année 1973, un nouvel accord qui devrait entrer en vigueur le 1^{er} janvier 1974, dans le cadre d'une approche globale dans les relations entre la Communauté et les pays méditerranéens, et qui sera élaborée en prenant en considération les préoccupations de ces pays, sont convenues que les dispositions de l'Accord relatives au régime commercial préférentiel ne s'appliquent pas pendant l'année 1973 dans les échanges entre l'Espagne et les nouveaux Etats membres.

Un échange de lettres entre les deux chefs de délégation marquant leur accord sur le résultat des négociations a eu lieu le 22 décembre 1972.

Le Protocole sera transmis aux instances communautaires et au gouvernement espagnol en vue de son entrée en vigueur au début de l'année 1973.

Les deux délégations se sont félicitées de l'excellente atmosphère et de l'esprit de compréhension qui ont régné pendant les négociations et ont exprimé leur satisfaction sur les résultats obtenus.